



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 26 mars 2019

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 22

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Jean-François Esteban

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

Mme Ghislaine Monroig a donné procuration à Mme Elsa Seigneur

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

Mme Danièle Trabuc a donné procuration à M. André Sauzède

M. Alexandre Trouillard

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier

Mme Janet Zaragoza a donné procuration à Mme Véronique Martin

Secrétaire de séance : M. Michel Jean

DEL2019_027 Servitude de passage au profit de la parcelle communale AD789

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir la parcelle cadastrée AD789 (issue de la division de la parcelle AD306). La vente a été réitérée par acte authentique en date du 12 mars dernier.

Il informe l'assemblée qu'il convient que le propriétaire de la parcelle AD 308 consente à la commune une servitude de passage à pied et à véhicules, permettant l'accès au terrain nouvellement acquis, comme indiqué sur le plan joint (annexe n°8).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la servitude de passage comme indiquée sur la plan joint à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié se rapportant à la présente.

Vote :

Présents	15
Procurations	07
Nombre de voix	22
Pour	22
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,

André SAUZEDE

